

DEPARTEMENT DU VAR**ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN****COMMUNE DU MUY****AM/ST/2025 n° 200****ARRETE DU MAIRE**

Abroge et remplace l'arrêté n° 016 en date du 26 janvier 2006

Arrêté permanent autorisant la circulation de plus de 3T500 sur l'ensemble des voies de la commune

Des véhicules de service appartenant à la commune ainsi que des bus affectés aux transports scolaires

LE MAIRE DU MUY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant que les circuits établis par la commune et pour les transports scolaires nécessitent des dérogations aux limitations de circulation sur les voies communales ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de + de 3T500 de P.T.A.C affectés aux transports scolaires de la commune ainsi que les véhicules de service sont autorisés à circuler sur l'ensemble des voies communales.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra être présentée en cas de contrôle à tout officier de police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- ☐ Pétitionnaire
- ☐ Responsable des Services Techniques
- ☐ Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- ☐ Chef de la Police Municipale du MUY

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : 07 OCT. 2025

LE MUY, le 07 octobre 2025



Madame Liliane BOYER.